

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0876

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 14, rue des Tables Claudiennes et appartenant aux Hospices civils de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un tènement immobilier appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), situé 14, rue des Tables Claudiennes à Lyon 1er, cadastré sous le numéro 165 de la section AO pour 501 mètres carrés et concerné au plan d'occupation des sols par l'emplacement réservé n° 12 au bénéfice de la Communauté urbaine pour la réalisation d'un équipement public. Ce tènement permettrait la construction d'un parc de stationnement résidents en ouvrage, conformément aux prescriptions du plan de déplacements urbains.

Le conseil d'administration des HCL a délibéré le 22 mars 2002 pour la vente au profit de la Communauté urbaine de ce bien immobilier, cédé occupé par une activité commerciale à évincer, au prix de 128 060 € admis par les services fiscaux.

La suite de l'opération concernant l'éviction de l'activité commerciale sera proposée au Bureau lors d'une prochaine réunion ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu la délibération du conseil d'administration des Hospices civils de Lyon en date du 22 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis d'acquisition.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0679 le 18 mars 2002 pour la somme de 659 305 € en dépenses. Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 300 - fonction 824, à hauteur de 128 060 € en ce qui concerne l'acquisition et à hauteur de 3 050 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,